



La date de la prochaine AG est fixée : 24/11, 18h-20h



Chères et chers adhérents,

Le 6 août, Auguste Mathevet, Jérémie Richard, Patricia Mercader et moi étions présents sur le marché de Vanosc.

Nous avons rencontré une dizaine de personnes, des conversations très intéressantes et donc des contacts à cultiver. C'est difficile à croire, mais certains aujourd'hui ne sont encore pas du tout informés du projet, notamment des familles qui ont acheté leur maison tout récemment sur la commune.

Parmi ces nouveaux contacts, certains pourront certainement nous aider et relayer nos analyses et nos actions.

C'est donc une initiative positive, qui nous permet d'élargir notre réseau et que nous allons poursuivre.

Par ailleurs, nous sommes en passe de renforcer notre bureau : nous vous proposerons de nouvelles candidatures pendant la prochaine assemblée générale qui aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 de 18h à 20h. Retenez la date !

Le président, Jean-Marc Serve

Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable

Pas de droit de veto pour les maires, mais de nouvelles responsabilités

Cette loi a été débattue et votée à l'Assemblée Nationale le 10 mars 2023. Alors que de nombreux maires espéraient obtenir un droit de veto sur les implantations éoliennes dans leur commune, l'Assemblée Nationale en a décidé autrement. Parmi les mesures retenues : simplifier les procédures d'autorisation lors d'implantations, déclarer les énergies renouvelables (ENR) d'intérêt public majeur et définir obligatoirement pour chaque commune des zones d'accélération et d'exclusion des ENR. Ce sont les maires, au sein des communautés de communes quand elles existent, qui doivent définir ces zones. Une limite : il n'est possible de définir des zones d'exclusion que dès lors que les objectifs régionaux seront atteints. En revanche, la loi ne contraint pas les communes à accepter des projets éoliens pour obéir à cette nouvelle injonction : le photovoltaïque, l'hydraulique, la méthanisation ou la géothermie sont des alternatives qu'elles pourront choisir en lieu et place de l'éolien. À nous de soutenir les mairies dans cette voie !

Pour en savoir plus, voir la page PRESSE sur notre site <https://www.preservonsvanosc.com>

Mix énergétique : la France peine à atteindre ses objectifs et mise sur l'éolien en mer

Le gouvernement en difficulté sur la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français par rapport à celui des autres pays européens a pris la décision d'accélérer le développement de l'éolien en mer, qui permet la mise en place d'infrastructures plus importantes et économiquement plus rentables. Surtout, ces éoliennes rencontreraient, dit-on, moins d'oppositions locales. Un parc est déjà en fonctionnement, une dizaine d'autres sont en cours d'achèvement.

Notons ici que la stratégie de développement d'EDPR telle qu'elle est présente dans leur rapport annuel privilégie évidemment l'éolien offshore, plus rentable, mais aussi plus gourmand en capitaux (Deux à quatre fois plus cher par MW installé, soit 3 à 6 M€/MW installé). Dans ces conditions, EDPR et Engie ont constitué en 2020 la Société OceanWinds dont ils détiennent chacun 50% du capital et qui va notamment construire les parcs éolien offshore de l'Île d'Yeu / Noirmoutier et de Dieppe / Le Treport.). Le plan Français actuel prévoit une puissance de 50 GW installés en 2050, ce qui nécessiterait de mobiliser plus de 300 milliards d'euros d'investissement. Notons enfin, que ces chiffres sont susceptibles de beaucoup varier, dans la mesure où les technologies éoliennes offshore sont encore largement en développement donc peu éprouvées.

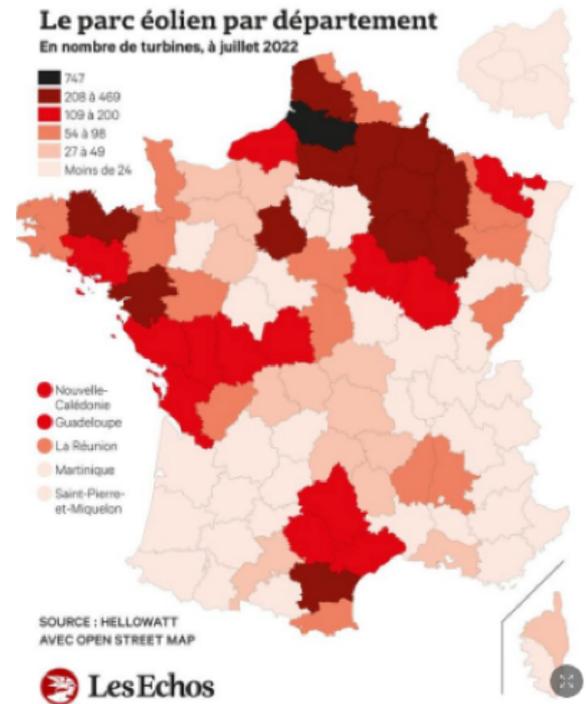




On voit que tout le sud-est du pays, le couloir rhodanien en particulier, est très peu équipé. Pourquoi : d'une part la ressource en vent doit être à la fois suffisamment abondante et suffisamment régulière, d'autre part il faut du foncier accessible pour installer les mâts.

C'est pourquoi les territoires les moins densément peuplés sont étudiés avec plus d'attention par les promoteurs de parcs éoliens. « Moins peuplé » étant d'ailleurs entendu de façon relativement lâche : ainsi, pour Vanosc, le promoteur considère que les quelque 120 foyers de la zone située à moins de 2500m du projet, cela ne compte guère...

Selon le gouvernement qui actuellement prépare les esprits à mieux accepter l'éolien sur terre, il faudrait doubler la puissance du parc éolien terrestre dans les dix prochaines années (Les Échos, 29/06/2023), soit installer entre 350 et 500 nouveaux mâts par an. Mais comment ?



Les procédures : des résultats variables et difficilement prévisibles

Projet éolien Les ailes de Taillard : encore une procédure

En 2018, le Préfet à la SAS Ailes de Taillard Total Quadran sur les crêtes forestières dans la commune de Burdignes, malgré les avis défavorables exprimés par le Parc naturel régional du Pilat, l'architecte des Bâtiments de France et la Commission départementale nature et paysages de la Loire, en raison de ses impacts négatifs sur les paysages, la biodiversité, la ressource en eau et la qualité de vie des habitants.

Vanosc est très directement concernée par ce projet : d'une part les mâts devraient être installés juste au-dessus du captage qui alimente le village en eau (sans qu'aucune étude sérieuse ait été faite à ce sujet), et d'autre part les 10 mâts prévus seraient visibles d'un peu partout, notamment à partir de la table d'orientation du Felletin.

Nos amis des associations Protégeons Taillard, Les Sources de Taillard et Défense du Patrimoine Forestier s'opposent en justice, depuis lors, à ce projet. Elles ont déposé des recours devant le Tribunal administratif de Lyon (2018, rejeté) puis devant la Cour administrative d'appel de Lyon (2020, rejeté en mars 2023).

Les trois associations ont donc, dans leurs dernières assemblées générales, voté unanimement d'utiliser leur dernier recours : porter l'affaire en Conseil d'État - avec évidemment tous nos encouragements et notre solidarité.

Mai 2023, Monts d'Éole (communes de Joux dans le Rhône, Mazéchal et St Cyr de Valorges dans la Loire), autorisation accordée

Construction autorisée malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur en février 2022 : « Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux. »

Mai 2023, Monts du Forez, autorisation annulée

Le Conseil d'État annule une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon qui validait les permis de construire accordés à un projet éolien sur les communes de la Chamba, La Côte en Couzan et St Jean Lavêtré, en raison de la dégradation d'un paysage remarquable.

Juin 2023, Bordeaux, encore une autorisation annulée

Alors que la Cour administrative d'appel de Bordeaux doit bientôt prendre une décision, le rapporteur public s'est prononcé pour l'annulation d'une autorisation accordée en 2019 à ce projet à Champagne et Fontaine, car il menacerait plusieurs espèces protégées d'oiseaux. Cette autorisation avait fait suite à un appel du promoteur, alors que le Préfet avait refusé l'installation de ces mâts, en plein dans une zone Natura 2000 et à laquelle toute la population est fermement opposée.

